

Affiché le

ID: 066-246600449-20210218-13_21_SUBVMARI-DE

13/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants: 34

Date de convocation : 12 Février 2021

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021

- ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

<u>Étaient présents</u> Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Procurations:

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO B.BATARD (Thuir) R.PEREZ J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolague)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021 Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210218-13_21_SUBVMARI-DE

13/2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 : « FESTIVAL MUSIKENVIGNES » ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

RAPPELLE que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il PROPOSE ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association Les Amis d'Alain Marinaro (Brouilla) pour le Festival AMusikenVignes à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2021, soit 4000€.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir valablement délibéré A **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

<u>ADOPTE</u> les règles générales d'attribution de subvention à l'association précitée par contrat tel que figurant en annexe de la présente délibération,

ATTRIBUE une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir : LES AMIS D'ALAIN MARINARO à Brouilla (Festival AMusikenVignes), à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de trois manifestations pour cette année 2021, soit 1200€.

<u>AUTORISE</u> le Président à signer le contrat d'opération définitif sur la base du contrat type avec l'association,

PRECISE que la ligne budgétaire est inscrite sur le budget primitif 2021 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

